

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
HAUTE-GARONNE  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 24 février 2025  
Délibération n°1-3

Suite à la séance du dix-huit février deux mille vingt-cinq dont le quorum n'a pas été atteint, l'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sans limite de quorum dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel,  
DEVAUTOUR Florian WEIHSS Pascal  
- Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Excusés : Mr CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et FINI Sandro  
Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

**Objet : CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE  
REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEA des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat assure depuis plusieurs années la facturation, le recouvrement et le reversement des recettes d'assainissement collectif pour la Commune de Mane.

En effet, le SIEA dispose des relevés d'index de l'eau dont le volume consommé sert de base à la facturation autant pour l'eau que pour l'assainissement collectif. La commune informe le SIEA du tarif de l'abonnement et du tarif au m3 dont les données servent au calcul de la redevance d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de formaliser cette prestation par le biais d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de convention
- D'engager les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
VOTES : Contre 0 Pour 8  
Date de convocation 19 février 2025  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

